

Sanction administrative du 15 novembre 2021

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit Banque
de Luxembourg S.A.**

Luxembourg, le 23 décembre 2021

En date du 15 novembre 2021, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 1.320.000 euros à l'encontre de l'établissement de crédit Banque de Luxembourg S.A. (« la Banque »).

L'amende a été prononcée sur base des dispositions de

- (i) l'article 2-1 (1) et de l'article 8-4 (1), (2) et (3) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi LBC/FT ») pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et de
- (ii) l'article 63 (1) et (2) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « LSF ») pour non-respect du principe de gestion saine et prudente.

Cette sanction a été imposée suite à un contrôle sur place que la CSSF avait débuté auprès de la Banque en 2018 et qui portait sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme au cours duquel ont été détectées certaines faiblesses importantes telles que la non-déclaration de soupçons de blanchiment et des déclarations de soupçons tardives, des retards dans la revue des dossiers clients et un non-respect du principe de transparence pour certaines opérations. Il convient de préciser que les déficiences relevées s'appuient sur des faits au moment du contrôle sur place, mais que la Banque a depuis lors pris des mesures pour y remédier.

Afin de déterminer le montant de l'amende d'ordre, la CSSF a dûment pris en considération la coopération de la Banque et les actions correctrices déjà entreprises par la Banque pour pallier les déficiences constatées, ainsi que celles qu'elle s'est engagée à prendre.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6 (1) de la Loi LBC/FT, respectivement de l'article 63 (2) de la LSF.

